

**E 3
2021**

**VACANCES AVEC HEBERGEMENT
AVEC PARENTS
OU SANS LES PARENTS POUR LES PLUS DE 16 ANS
ATTESTATION POUR L' ENFANT
Minimum 2 nuitées consécutives, soit 3 jours**

Cadre réservé au CSEC

Visa de Contrôle :

Date de saisie

Montant IV :

Visa saisie :

REEMPLIR UN IMPRIME PAR ENFANT

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'AGENT :

(pour les couples d'agents [raisons informatiques], merci d'indiquer le matricule de **Monsieur**)

Numéro de matricule :

001

Lettre de votre quotient

NOM : _____

PRENOM : _____

Agence ou service et Immeuble : _____

Tél Prof :

Joindre OBLIGATOIREMENT une facture (au nom de l'agent) acquittée et reprenant le nom et le prénom de l'enfant, tarif, dates... et revêtue du cachet de l'organisme,

A retourner impérativement en fin de séjour.

DATE ET SIGNATURE DE L'AGENT :

A REMPLIR IMPERATIVEMENT PAR L'ORGANISME

NOM & ADRESSE DE L'ORGANISME :

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ENFANT :

Nom : _____

Date de naissance

J / J M / M A / A

Prénom : _____

NATURE DU SEJOUR - UNIQUEMENT PENDANT LES VACANCES SCOLAIRES AVEC UNE FACTURE D'UNE PERSONNE MORALE DONT L'OBJET PRINCIPAL EST L'HEBERGEMENT DE VACANCES (la présence de l'enfant doit pouvoir être vérifiée).

- ORGANISME DE TOURISME SOCIAL ET FAMILIAL
- ORGANISME DE TOURISME :
 - Séjour de type collectif dans un Centre ou Club de Vacances
 - Location hors particulier.
- SEJOUR EN CAMPING
- GITE **impérativement affilié** à un organisme agréé (type « gîtes de France », « clefs vacances », ...)
- HÔTEL
- Plateforme communautaire payante de location et de réservation (ex : Airbnb, Aritel...)
- LOCATION DE CAMPING CAR (hors emplacement) **Nouveau**

INDIQUER LE NOMBRE DE PARTICIPANTS AU SEJOUR :

LIEU DU SEJOUR :

DATE DU SEJOUR: du 2 0 2 1 au 2 0 2 1 soit nuitées

PRIX DU SEJOUR **POUR L'ENFANT** avec les centimes :

CACHET DE L'ORGANISME

ET SIGNATURE DU RESPONSABLE

VACANCES DES ENFANTS AVEC HEBERGEMENT**BENEFICIAIRES :**

Enfants de plus de 2 ans au 01/01/2021 à moins de 25 ans, fiscalement à charge, ou sous réserve qu'il y ait paiement de pension alimentaire (pour les enfants d'agents).

A partir de 18 ans, enfants pour lesquels un certificat de scolarité, d'apprentissage ou alternance, de chômage non indemnisé, a été enregistré au moment du calcul du quotient.

L'indemnité est doublée pour les enfants handicapés, sans limite d'âge.

SEJOURS EFFECTUES UNIQUEMENT PENDANT LES VACANCES SCOLAIRES.

- ◆ Séjours par l'intermédiaire d'un Organisme de Tourisme Social et Familial
- ◆ Séjours par l'intermédiaire d'un Organisme de Tourisme :
 - de type collectif (Centres ou Clubs de vacances)
 - locations hors particuliers
- ◆ Séjours en camping ou **location de camping car (hors emplacement)**,
- ◆ Gîtes affiliés à un organisme agréé (Gîtes de France, clefs vacances , ...),
- ◆ Hôtels.
- ◆ Plateforme communautaire payante de location et de réservation (ex : Airbnb, Abritel...)

Les locations et séjours proposés par le CSEC et les CSE ne donnent pas droit aux indemnités du CSEC.

Vous devez joindre OBLIGATOIREMENT

- L'imprimé E3 de l'année concernée dûment complété et signé par l'agent ainsi que par l'organisme prestataire.
- Une facture acquittée, établie au nom de l'agent émise par le prestataire qui doit être une personne morale dont l'objet principal est l'hébergement de vacances et revêtue du cachet de l'Organisme et d'une signature.
- (Cette définition exclut tous types de location individuelle à une personne privée dès lors que le gîte n'est pas agréé ou qu'il n'y a pas de facture d'une personne morale)



Le *nom* et *prénom* de l'enfant doivent obligatoirement figurer sur la facture (le justificatif de taxe de séjour le cas échéant).

DUREE D'INDEMNISATION :

- ◆ **Minimum : 2 nuitées consécutives** (sauf pour les enfants handicapés), plusieurs lieux d'hébergement possibles sur la période ; dans ce cas, faire établir autant d'imprimés que d'hébergeurs (la durée peut être inférieure)
- ◆ **Maximum : 28 jours**, dans le global de **50 jours** comprenant les indemnités E1, E2, E3 et les colonies organisées par le Comité Social et Economique Central.

PAIEMENT DES INDEMNITES :

Le paiement des indemnités est subordonné au retour de l'imprimé dûment complété. Cet imprimé ne sera pas traité s'il n'est pas lisible et complètement rempli ou si les justificatifs demandés ne sont pas joints à la demande.

Adresser impérativement les dossiers au CSEC au retour du séjour.

TARIFS :

Il y a lieu de se reporter aux montants de l'année en cours qui paraissent généralement en Mars, après le vote du budget du C.S.E.C.